

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA SAUSSAYE
ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 35/2024

Réglementation de la circulation
Route barrée → circulation sens unique
Rue du Moulin d'Espaillard – Saint-Martin la Corneille (VC 11)

Le Maire de la commune de La Saussaye

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Considérant l'inauguration de l'Eglise Saint-Martin-la-Corneille, sise 19, rue Saint-Martin-La-Corneille, organisée samedi 09/11/2024 matin, accueillant un grand nombre d'invités,

Vu l'état des lieux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ; et assurer la sécurité de tous,

- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 Dans le cadre de l'inauguration de l'église Saint-Martin-la-Corneille, la circulation sera temporairement interdite **rues du Moulin d'Espaillard et Saint-Martin-La Corneille**, depuis la Route de la Vallée de l'Oison (RD 86) vers le Manoir des saules à La Saussaye (montée), et ce, **samedi 09 novembre 2024, de 09h30 à 13h00**.

Article 2. la circulation sera déviée localement, comme suit

- Côte du Chêne Renard ou RD 840

Article 3. Afin d'accueillir les visiteurs, le stationnement est autorisé uniquement sur le côté gauche descendant vers l'auberge du Lac (La Saussaye) des rues du Moulin d'Espaillard et Sain-Martin la Corneille,

Article 4. La signalisation, gérée manuellement et/ou par panneaux et toutes mesures de sécurité, au droit et aux abords de la réception sera mise en place, par les services de la commune

Article 5. Ampliation sera adressée à, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Neubourg, les mairies limitrophes à La Saussaye

A La Saussaye, 05/11/2024,

Le Maire,

Didier GUERINOT

